



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 13 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 du mois de juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans l'espace de loisirs des Bassauges, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; GUIMARD Cécile ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : HERMENIER Stéphane donnant pouvoir à BOURDIN Jean-Pierre ;

Absent(e-s) : HUET Philippe ;

Madame COLLARD Cynthia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. ZAC du Clos de la Poitevineière – actualisation du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) et de la subvention communale d'équilibre ;
2. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - ZAC du Clos de la Poitevineière ;
3. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – liaison douce Vivy-Neuillé ;
4. Dotation Générale de Fonctionnement – actualisation de la longueur de la voirie communale ;
5. Ecole primaire privée « Le Sacré Cœur » - demande de subvention pour sorties scolaires ;
6. SIEML – effacement des réseaux rues de Neuillé, des Noisetiers, avenues des Deux Sœurs ;
7. Maine-et-Loire Habitat – actualisation de la subvention d'équilibre au projet de redynamisation du centre-bourg ;
8. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – approbation du rapport d'activité 2021 ;
9. Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^e classe ;
10. Restitution du dépôt de garantie – appartement n°2 du presbytère, M. Jacky GEFFARD ;
11. Restitution du dépôt de garantie – appartement n°3 du presbytère, Mme Nicole THIBAUT ;
- Questions diverses
 - Présentation du projet de développement de la ZA du MIN de Vivy ;
 - Présentation de projets photovoltaïques

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

12. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

DCM n°2022-06-044 - ZAC du Clos de la Poitevinière à Vivy Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC), révisé au 31/12/2021

- Vu la délibération n°2022-05-030 du 09/05/2022,
- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 12 octobre 2020,
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Madame HINARD d'ALTER explique aux membres du Conseil Municipal que les études des sols réalisées en 2021 ont révélé la présence d'une nappe affleurante nécessitant de rehausser l'ensemble du projet générant des surcoûts des travaux d'aménagement. De plus, la création d'une colocation sénior nécessite de diminuer le volume foncier consacré au logement individuel. Par conséquent, cela nécessite d'augmenter la subvention communale d'équilibre pour le projet de ZAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 1 voix pour un échelonnage et 19 voix pour un lissage ;

- Abroge et remplace la délibération n°2021-11-070 du 15/11/2021 par la présente délibération ;
- Approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 595 K€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation s'élevant à 1 340 K€ contre 910 K€ au précédent bilan approuvé, ainsi que les modalités de son versement sous forme d'annuité selon les modalités suivantes :
 - o 140 K€ en 2022 (70 K€ déjà versés par la collectivité en 2021) ;
 - o 120 K€ de 2023 à la fin de l'opération.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-045 - Urbanisation du secteur du Clos de la Poitevinière - Demande de déclaration d'utilité publique - Approbation des dossiers d'enquête parcellaire et d'utilité publique et demande d'ouverture conjointe des enquêtes

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'expropriation,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Vivy du 24 février 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Vivy du 24 février 2020 approuvant le dossier de ZAC et créant la ZAC du Clos de la Poitevinière,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Vivy du 12 octobre 2020 par laquelle la Société Anonyme d'économie mixte Anjou Loire Territoire (Alter) Cités a été choisie comme aménageur de l'opération d'urbanisation du Clos de la Poitevinière,

Madame Béatrice BERTRAND, Maire de la commune de Vivy expose,

Ayant pour objectif d'accompagner le renouvellement urbain du centre-bourg, notamment via le projet « Anjou Cœur de Ville », la commune de Vivy souhaite conforter son dynamisme démographique tout en s'assurant de la préservation de son caractère villageois et de son offre de services.

Ainsi, la commune de Vivy a mené une réflexion pour la réalisation d'un nouveau quartier à usage d'habitat en continuité immédiate du tissu urbain existant, à l'ouest du centre-bourg sur une superficie d'environ 3,6 hectares.

Identifié dans le projet de territoire communal, ce site apparaît aujourd'hui comme le principal site de renouvellement urbain en continuité du bourg permettant de répondre à la demande de logements grâce à une offre de logements diversifiée et ce, tout en privilégiant le choix de la proximité et de la praticité urbaine.

Ce projet, réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), a fait l'objet d'une concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Vivy en date du 24 février 2020.

Suivant délibération du même jour, la ZAC baptisée « le Clos de la Poitevinière » a été créée.

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, il s'avère aujourd'hui nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Ainsi, afin de s'assurer de cette maîtrise foncière, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Le périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP), représentant une superficie d'environ 3,6 hectares, est délimité comme suit :

- Au nord-est : le tissu ancien résidentiel du centre-bourg couplé de quelques activités commerciales et artisanales au niveau de la micro-polarité,
- A l'est : par la rue des Bassauges et son tissu pavillonnaire lâche présentant quelques covisibilités vers le cœur de site,
- Au sud : par le domaine boisé du manoir des Bassauges venant constituer un écran végétal en fonds de scène,
- A l'ouest : par l'avenue de la Poitevinière et son tissu pavillonnaire attenant plus resserré et aux franges plus ou moins opaques.

Le site est principalement constitué de terrains en friches non exploités et de fonds de jardins privés. Il est facilement accessible depuis la RD 347 via l'avenue de la Poitevinière et la rue des Bassauges mais reste néanmoins enclavé sur ses franges et reste peu visible depuis ses axes de desserte.

Son positionnement permet un déploiement « naturel » du bourg dans une logique de continuité de développement de la commune et non comme la création d'un quartier isolé.

Le projet d'aménagement du secteur du Clos de la Poitevinière prévoit la réalisation d'environ 60 logements soit une densité de 17 logements par hectare conformément à l'objectif de densité minimale de 16 logements par hectare préconisé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Un programme minimal de logements aidés correspondant à 20% environ du parc total de logements est projeté.

Afin de répondre aux besoins de la commune et de la population, il est prévu une mixité des typologies de logements avec 54% de lots individuels et 46% de logements collectifs répartis pour plus de la moitié en accession libre, en locatif social, accession sociale et en logements destinés aux seniors (environ 16 logements).

Le projet d'urbanisation du Clos de la Poitevinière doit notamment permettre de répondre à des objectifs stratégiques en termes d'aménagement, propres au projet et à son contexte, tels que :

- Créer un quartier fédérateur à l'intersection des polarités de vie notamment en recomposant des parcours urbains qualitatifs,
- Qualifier les espaces publics à créer à l'appui des qualités paysagères du site et de ses contraintes tout en offrant une réponse aux enjeux environnementaux,
- Créer une composition urbaine à la densité équilibrée et progressive afin d'assurer une mixité sociale et générationnelle au sein du futur quartier.

Concernant le droit des sols, le projet est aujourd'hui compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Saumurois, approuvé le 23 mars 2017, ayant notamment comme objectif de mobiliser le foncier en priorité dans les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Au regard du territoire communal, le périmètre du futur quartier a été identifié dès 2017 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vivy et repris lors de l'élaboration du PLUi Saumur Loire Développement.

Ainsi, les terrains directement concernés par le projet sont classés pour la majeure partie en zone 1AU correspondant « aux zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation ». Le règlement écrit du PLUi précise que le développement de l'urbanisation sur ce secteur impose le recours à une opération d'aménagement d'ensemble et cohérent.

Le secteur du Clos de la Poitevinière est, à ce jour, le seul secteur classé en zone 1AU au PLUi sur le territoire communal de Vivy.

Les autres emprises sont, elles, classées en zone U au PLUi et correspondent à des « emplacements réservés » pour la création des futurs accès à la ZAC (accès viaire et/ou piéton).

Le périmètre de la ZAC du Clos de la Poitevinière fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limiter la consommation de foncier avec une opération située en centre-bourg,
- Intégration paysagère du site,
-

- Logements sociaux programmés avec un minimum de 20% de logements sociaux sur l'ensemble de la zone,
- Mobilité du tissu central en créant des accès mutualisés pour accéder à la zone et des liaisons douces pour permettre d'intégrer le quartier dans son environnement.

Tous les propriétaires et ayants droits concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec 2 abstentions et 19 voix pour ;

- APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'urbanisation du secteur du Clos de la Poitevinière, constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation,
- APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,
- SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire et de bien vouloir par la suite prononcer la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit de la Société Alter Cités en sa qualité d'aménageur.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-046 - Création d'une liaison cyclable entre Vivy et Neuillé - Demande de déclaration d'utilité publique - Approbation des dossiers d'enquête parcellaire et d'utilité publique et demande d'ouverture conjointe des enquêtes

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'expropriation,
- Vu le Code de l'urbanisme,

Madame Béatrice BERTRAND, Maire de la commune de Vivy expose,

Ayant pour objectif de développer la pratique du vélo en offrant un réseau cyclable sécurisé et cohérent sur le territoire, les élus des communes de Vivy et Neuillé souhaitent offrir à leurs habitants une véritable alternative à la voiture.

Ainsi, les élus ont mené une réflexion pour la réalisation d'une liaison cyclable, en majorité en site propre, reliant les deux bourgs.

Aujourd'hui, le site retenu le long de la rue des Longchamp apparaît comme le plus pertinent, étant la principale voie reliant les deux bourgs et permettant ainsi d'optimiser les temps de parcours. Le projet de liaison s'étend sur une distance de 1,500 km, dont près de 700 mètres se trouvent sur Vivy.

En vue de la réalisation de ce projet de liaison cyclable, il s'avère aujourd'hui nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble des emprises du projet. Ainsi, afin de s'assurer de cette maîtrise foncière, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Le projet s'inscrit sur des parties de parcelles agricoles, cultivées ou non et sur des parcelles en fond de jardin, comme près du hameau Les Hôpitaux.

Le projet d'aménagement de création de liaison cyclable prévoit un aménagement en site propre sur les tronçons en entrée de bourg des communes de Vivy et Neuillé et en voie partagée au niveau du pont de franchissement de l'autoroute A 85. La piste cyclable envisagée est bidirectionnelle avec une largeur de 3 mètres minimum.

Le projet de liaison cyclable entre Vivy et Neuillé doit notamment permettre de répondre à des objectifs stratégiques en termes d'aménagement, propres au projet et à son contexte, tels que :

- Offrir un réseau cyclable communautaire continu et créer un maillage pertinent sur le territoire,
- Renforcer la qualité et le cadre de vie pour les habitants de ce territoire qui pourront utiliser le vélo comme moyen de déplacement sécurisé,
- Répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dont les transports en sont les principaux générateurs.

- Développer la pratique du vélo en offrant un réseau cyclable plus sécurisé. Ce projet est principalement réalisé en site propre, qui correspond à l'aménagement le plus sécurisé pour les utilisateurs.
- Contribuer au développement touristique du territoire du Saumurois, en sécurisant le circuit touristique cyclable « Entre Loire et Forêt »,
- S'intégrer au mieux à l'environnement, en proposant une piste cyclable au plus près de la voie routière pour limiter l'impact sur les parcelles, sur le paysage avoisinant, ainsi que sur la gestion des eaux pluviales,

Concernant le droit des sols, le projet est aujourd'hui compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Saumurois, approuvé le 23 mars 2017, ayant notamment comme objectif d'organiser les mobilités et le développement des modes de déplacement doux et plus particulièrement le vélo.

Le projet répond également aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibération le 17 décembre 2020 et qui prévoit comme action de structurer et sécuriser le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération, notamment en ciblant le projet de liaison douce entre Vivy et Neuillé.

Au regard du territoire communal de Vivy, le projet de liaison a été identifié dès 2017 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vivy et repris lors de l'élaboration du PLUi Saumur Loire Développement, en tant que projet répondant aux objectifs de sécurisation des voies cyclables et en développant la découverte touristique des territoires au travers des itinérances douces.

Ainsi, les terrains directement concernés par le projet sont classés pour la majeure partie en zone A correspondant « aux secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Le règlement écrit du PLUi précise en introduction du règlement de la zone, que : « L'ensemble de ces dispositions de cette section ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (fonctionnement des réseaux électriques, eau potable, assainissement, communication, etc.), ainsi qu'aux équipements d'intérêt collectif ou à des services publics. »

Tous les propriétaires et ayants droits concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la création de la liaison cyclable entre Vivy et Neuillé, constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation,
- APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,
- SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire et de bien vouloir par la suite prononcer la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit de la commune de Vivy.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-047 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) – réactualisation de la longueur de la voirie communale

- Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. Jean-Pierre BOURDIN expose au Conseil Municipal que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGS) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Le linéaire de la voirie connu au 01/01/2021 est de 57 918,10 ml.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 01/06/2022 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie est de 70 014,50 ml au 01/06/2022 pour l'ensemble de la commune de Vivy s'établissant comme suit :

	Nom ou n° de voie	long/ml
Allée	Carais (des)	304,00
Allée	Four à Pain (du)	100,50
Allée	Mortier (de)	2 236,00
Allée	Sables (des)	330,00
Avenue	Poitevineière (de la)	720,00
Avenue	2 Sœurs (des)	259,00
Impasse	Bourilliere (de la)	244,00
Impasse	Cerisaie (de la)	213,50
Impasse	Croix Courault (de la)	213,00
Impasse	Présaie (de la)	314,00
Impasse	Ronde (de la)	96,00
Impasse	Bateliers (des)	166,00
Impasse	Ecoliers (des)	65,00
Impasse	Lilas (des)	49,00
Impasse	Impasse des Parisiens	218,00
Impasse	Petites Coutures (des)	253,00
Impasse	Moulin à Vent (du)	126,00
Impasse	Pont Barre (du)	411,00
Levée	Levée de la folie	1 120,00
Levée	Levée de l'Ecole	125,00
Place	Auguste Harrault	217,00
Place	Acacias (des)	23,00
Place	Général de Gaulle (du)	86,00
Route	Blou (de)	345,00
Rue	Alexandre Boujieu	111,00
Rue	Alvertes (des)	2 260,00
Rue	Anne Frank	216,00
Rue	Authion (de l')	629,00
Rue	Bassauges (des)	1 935,00
Rue	Basses Rivières (des)	802,00
Rue	Bel Air ((de)	762,00
Rue	Bigotieres (des)	732,00
Rue	Bois Bouet (du)	409,00
Rue	Bois de Mont (des)	847,00
Rue	Cathédrale (de la)	841,00
Rue	Champ Garreau (de)	951,00
Rue	Champ Robin (de)	1 308,00
Rue	Champ-Rocnouë (de)	476,00
Rue	Charrière (de la)	357,00
Rue	Chênes (des)	78,00
Rue	Ciron (du)	797,00
Rue	Claude Debussy	259,00
Rue	Corbinaie (de la)	1 623,00
Rue	Croix Bleue (de la)	212,00
Rue	Croix de Placé (de la)	791,00
Rue	Déhaierie (de la)	388,00
Rue	Douves (des)	289,00
Rue	Ecart (de l')	333,00
Rue	Épinettes (des)	1 186,00
Rue	Forgetterie (de la)	419,00

Rue	Fresnaie (de la)	1 380,00
Rue	Gare (de la)	582,00
Rue	Grands Champs (des)	537,00
Rue	Granges (des)	1 017,00
Rue	Gué d'Arcy (du)	2 800,00
Rue	Halliers (des)	468,00
Rue	Hervé Bazin	256,00
Rue	Hôpitaux (des)	1 270,00
Rue	Huttés (des)	766,00
Rue	Industrie (de l')	365,00
Rue	Jacques Prévert	86,00
Rue	Jean de la Fontaine	275,00
Rue	Jean Moulin	343,00
Rue	Joseph Bailey	2 096,00
Rue	Jouannerie (de la)	438,00
Rue	Lamartine	112,00
Rue	Loge (de la)	740,00
Rue	Longchamps (des)	716,00
Rue	Machetière (de la)	906,00
Rue	Marcel Masson	252,00
Rue	Marchebot (de)	560,00
Rue	Marie Curie	481,00
Rue	Marronnier (du)	580,00
Rue	Martinière (de la)	700,00
Rue	Maurice Ravel	1 040,00
Rue	Monteaux (des)	2 416,00
Rue	Montesquieu	194,00
Rue	Montquartier (de)	1 920,00
Rue	Neuillé (de)	989,80
Rue	Noisetiers (des)	333,00
Rue	Ouche Bourreau (de l')	378,00
Rue	Peupliers (des)	189,00
Rue	Pichonnière (de la)	684,00
Rue	Plan d'Eau (du)	1 230,00
Rue	Planche Moreau (de la)	469,00
Rue	Poiré (du)	679,00
Rue	Pont Doré (du)	1 376,00
Rue	Pont Grison (du)	1 910,00
Rue	Port (du)	888,00
Rue	Rabault (de)	1 710,00
Rue	Robert Schumann	191,00
Rue	Roseaux (des)	225,00
Rue	Rouget (de)	499,00
Rue	Russie (de la)	1 150,00
Rue	Saudières (des)	1 710,00
Rue	Saules (des)	433,00
Rue	Sauvageot (du)	648,00
Rue	Senneçon (de)	997,00
Rue	Simone Veil	221,10
Rue	Tivoli (de)	306,60
Rue	Trois Cocardes (des)	506,00
Rue	Victor Hugo	291,00
Rue	Vieux Vivy (du)	1 460,00
TOTAL VOIRIE		70 014,50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DIT que la longueur de voirie communale est de 70 014,50 mètres linéaires au 13/06/2022,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-048 - Subvention à l'école privée du Sacré Cœur pour trois sorties scolaires.

- VU la délibération N°2018-07-054 du 09/07/2022

Madame le Maire et M. Thierry NAUDIN présentent la demande du chef d'établissement Madame Aurore PERDRIAU sollicitant une aide financière pour trois sorties scolaires est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 20 voix pour :

- OCTROIE une subvention de 1 890 euros à l'école privée du Sacré Cœur de Vivy pour une sortie scolaire de fin d'année (126 élèves x 15 € = 1 890 €)
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-049 - Siéml - effacement des réseaux rues de Neuillé, des Noisetiers, avenue des Deux Sœurs

- VU l'article L.5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aériens,

M. Jean-Claude SOURDEAU informe le Conseil Municipal de la poursuite de l'effacement des réseaux aériens dans le bourg et propose au Conseil Municipal l'opération suivante qui pourrait être réalisée dès 2022 avec un paiement en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites comme suit.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML.

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
378.21.05.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	effacements des réseaux rues de Neuillé, des Noisetiers, avenues des Deux Soeurs	176 805,94 €	20,00 %	35 361,19 €
378.21.05.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	effacements des réseaux rues de Neuillé, des Noisetiers, avenues des Deux Soeurs	44 428,54 €	20,00 %	8 885,71 €
378.21.05.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	contrôle de conformité EP	124,74 €	20,00 %	24,95 €
Totaux				221 359,22 €		44 271,85 €

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
378.21.05.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	effacements des réseaux rues de Neuillé, des Noisetiers, avenues des Deux Soeurs	50 169,07 €	100,00 %	50 169,07 €
Total HT des participations						50 169,07 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						10 033,81 €
Total TTC des participations						60 202,88 €

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-050 - Maine-et-Loire Habitat – subvention d'équilibre au projet de redynamisation du centre-bourg

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de Maine-et-Loire Habitat ;
- VU l'avis des domaines du 28/04/2022 n'appelant pas d'observations ;
- Vu la délibération n°2022-05-038 du 09/05/2022

Madame le Maire et M. Thierry NAUDIN rappellent aux membres du Conseil Municipal le projet de revitalisation du centre bourg porté par Maine-et-Loire Habitat. Ce projet nécessite une subvention d'équilibre versée par la commune. Considérant la situation nationale et mondiale, les coûts de l'opération ont augmenté, notamment le coût des aménagements publics.

Par conséquent, il est nécessaire d'actualiser le montant de la subvention d'équilibre passant de 453 431 € sur 4 ans à 471 472 € sur 4 ans soit 117 868,00 €/an sur les exercices (2022-2023-2024-2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2022-05-038 du 09/05/2022 par la présente délibération,
- APPROUVE la subvention d'équilibre versée par la commune d'un montant de 471 472 € sur 4 ans soit 117 868,00 €/an sur les exercices (2022-2023-2024-2025) ;
- PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget des exercices correspondants ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-051 - Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,
- En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Vivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-052 - Création de poste permanent de technicien territorial principal de 2^e classe

M. Thierry NAUDIN informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- La création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 01/07/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial principal de 2^e classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-053 - Restitution du dépôt de garantie – appartement n°2 du presbytère, M. Jacky GEFARD

- VU la délibération n°2014-07-067 du 15/07/2014
- VU l'état des lieux de sortie du 08/02/2022
- VU la délibération n°2022-02-011 du 21/02/2022

Madame le Maire et M. Thierry NAUDIN informent le Conseil Municipal que M. Jacky GEFARD, locataire de l'appartement n°2 (rez-de-chaussée) du presbytère a quitté le logement depuis le 08/02/2022 et que l'état des lieux de sortie permet de rendre le dépôt de garantie, de 275,63 euros, à M. Jacky GEFARD.

Néanmoins, il est nécessaire d'apporter une modulation de remboursement dudit dépôt entre M. Jacky GEFARD et la CAF comme suit :

- Remboursement à M. Jacky GEFARD :110,63 €
- Remboursement à la CAF :165 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE et REMPLACE la délibération n°2022-02-011 du 21/02/2022 par la présente délibération ;
- DÉCIDE de rendre le dépôt de garantie selon la modulation décrite ci-dessus ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-054 - Restitution du dépôt de garantie – appartement n°3 du presbytère, Mme Nicole THIBAUT

- VU la délibération du 08/06/1994
- VU l'état des lieux de sortie du 16/04/2021

Madame le Maire et M. Thierry NAUDIN informent le Conseil Municipal que Mme Nicole THIBAUT, locataire de l'appartement n°3 (1^{er} étage) du presbytère a quitté le logement depuis le 16/04/2021 et que l'état des lieux de sortie permet de rendre le dépôt de garantie, de 165,33 euros, à Mme Nicole THIBAUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de rendre le dépôt de garantie dans son montant intégral à Mme Nicole THIBAUT.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-06-055 - modalités de publicité des actes pris par la commune de Vivy (moins de 3 500 habitants)

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vivy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE qu'il sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 la publicité des actes pris par la commune par affichage et tenue d'un registre à la mairie de Vivy ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- **Présentation du projet de développement de la ZA du MIN**

Madame le Maire présente des pistes de développement de l'actuelle ZA du MIN de Vivy pour y accueillir de nouvelles activités agro-alimentaires.

- **Présentation du projet de développement de la ZA du MIN de Vivy**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal plusieurs projets solaires :

- Ombrières sur le parking de la salle omnisports
- Ferme photovoltaïque sur l'ancienne déchetterie.
- Hangar photovoltaïque à proximité de pôle sportif et culturel.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante son avis pour continuer dans cette démarche. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable pour continuer cette démarche.

- **Commission municipale Bâtiments et accessibilité, Vice-Président M. Jean-Claude SOURDEAU**

M. SOURDEAU présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du futur restaurant scolaire consacré à l'école privée.

- **Commission municipale Maisons fleuries et troc plantes, Vice-Présidente Christelle BESNARD**

Madame BESNARD présente les photos de la dernière édition du troc aux plants qui a rencontré un franc succès.

- **Subvention**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a obtenu une DETR de 78 650,00 € pour la rénovation énergétique des modulaires pour y installer le futur restaurant scolaire.

- **Eclairage de la rue Nationale**

Les élus choisissent d'éclairer la Rue Nationale tous les jours à partir de 6h le matin et jusqu'à 00 le soir, et 2h du matin pour les vendredis et samedis.

- **Distinctions**

- Le projet d'extension de la mairie en ossature bois et isolation paille a reçu un nouveau prix : le prix régional de la construction bois dans la catégorie « réhabiliter un équipement » ;
- Le projet des 21 logements locatifs sénior rue Simone VEIL a reçu le prix départemental « Aperçus 2021 » dans la catégorie « habitat social ».

Dates à retenir :

- Vendredi 17/06/2022 - Marché des Producteurs de Pays de 18h à 21h place Auguste HARRAULT ;
- Samedi 03/09/2022 - Forum des Associations de 14h à 18h à l'espace de loisirs des Bassauges.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 11/07/2022 à 18h30 à la mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Délibérations du 13/06/2022

Numéro	Date	Objet
2022-06-044	13/06/2022	ZAC du Clos de la Poitevinière à Vivy Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC), révisé au 31/12/2021
2022-06-045	13/06/2022	Urbanisation du secteur du Clos de la Poitevinière - Demande de déclaration d'utilité publique - Approbation des dossiers d'enquête parcellaire et d'utilité publique et demande d'ouverture conjointe des enquêtes
2022-06-046	13/06/2022	Création d'une liaison cyclable entre Vivy et Neuillé - Demande de déclaration d'utilité publique - Approbation des dossiers d'enquête parcellaire et d'utilité publique et demande d'ouverture conjointe des enquêtes
2022-06-047	13/06/2022	Dotation globale de fonctionnement (DGF) - réactualisation de la longueur de la voirie communale
2022-06-048	13/06/2022	Subvention à l'école privée du Sacré Cœur pour trois sorties scolaires
2022-06-049	13/06/2022	Siéml - effacement des réseaux rues de Neuillé, des Noisetiers, avenue des Deux Sœurs
2022-06-050	13/06/2022	Maine-et-Loire Habitat - subvention d'équilibre au projet de redynamisation du centre-bourg
2022-06-051	13/06/2022	Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
2022-06-052	13/06/2022	Création de poste permanent de technicien territorial principal de 2e classe
2022-06-053	13/06/2022	Restitution du dépôt de garantie - appartement n°2 du presbytère, M. Jacky GEFFARD
2022-06-054	13/06/2022	Restitution du dépôt de garantie - appartement n°3 du presbytère, Mme Nicole THIBAULT
2022-06-055	13/06/2022	DCM n°2022-06-055 - modalités de publicité des actes pris par la commune de Vivy (moins de 3 500 habitants)

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>1^{er} Adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>2^e Adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^e Adjoint</i>	
COLLARD Cynthia <i>4^e Adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^e Adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère Municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller Municipal</i>	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
PICARD Evelyne <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère Municipale</i>	
GILLON Nelly <i>Conseillère Municipale</i>	
MASSON Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
CORNILLEAU Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
HUET Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	Absent
POT Ludovic <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère Municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère Municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	Absent excusé donnant pouvoir à BOURDIN Jean-Pierre
GUIMARD Cécile <i>Conseillère Municipale</i>	
PASSIANT Céline <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Méлина <i>Conseillère Municipale</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller Municipal</i>	